



**Compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 12 avril 2021 à 18 h 00**

**PRESENTS** : MONIER Blandine, LORIN Sébastien, CHEF D'HÔTEL Evelyne, ROMERO Jean-François, IMBERT Patrick, CÔTE Frédérique, CRISCUOLO Sauveur, REY Denise, ZANCANARO Chantal, DI SILVESTRO Michel, TEYSSIER Jean, MOURET Valérie, LARDIER Virginie, CANGIALEONI Cédric, SIMONNET Matthieu, NOVASIK Sandrine, BRUNA Paul.

**REPRESENTES** : MACALUSO Aude représentée par LORIN Sébastien, EMILE Annie représentée par NOVASIK Sandrine.

**SECRETARE DE SEANCE** : Denise REY.

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Paul BRUNA qui, suite à la démission de Monsieur Philippe PETIT et suivant l'ordre de la liste de composition du conseil municipal, intègre l'équipe délibérante.

Madame le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2021.

Aucune remarque n'étant faite, le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2021 est adopté **A L'UNANIMITE**.

Puis, Madame le Maire relate à l'assemblée l'ensemble des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

**N° 26/2021** Décision du Maire portant sur l'exonération des loyers des mois de Janvier et Février 2021 dans le cadre du bail commercial consenti à la SARL CENEDRA, cédé à la SASU L'Heureux Nouveau, pour un local à usage de bar/restaurant, situé au n° 219, Avenue d'Estienne d'Orves à Evenos.

**N° 27/2021 :** Décision du Maire portant sur l'exonération de loyers à partir du 17 mars jusqu'au 30 avril 2021 inclus dans le cadre du bail commercial consenti à Sabrina VARVENNE, pour un local à usage de salon de coiffure situé au n° 34, route de Marseille à Evenos.

**N° 28/2021 :** Décision du Maire portant mise à disposition du local situé au dernier étage de l'enceinte du bâtiment Espace à l'association « Le Souvenir Français ».

**ORDRE DU JOUR :**

**1/ Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2020 – Budget principal.**

Le conseil municipal, informé que l'exécution des dépenses et des recettes du budget principal de la commune d'Evenos relatives à l'exercice 2020 a été réalisée par Monsieur le Trésorier de Saint-Cyr-sur-Mer, receveur municipal et que les écritures et les résultats du compte de gestion correspondent parfaitement à celles figurant au compte administratif.

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4) Le compte de gestion 2020 présente les résultats suivants :

Section	resultat exercice 2019	resultat de clôture 2019	1068	resultat exercice 2020	resultat de clôture 2020
Exploitation	154 821,43 €	898 964,47 €	772 962,79 €	328 428,91 €	454 430,59 €
Investissement	12 844,34 €	1 340 870,94 €		- 83 743,92 €	1 257 127,02 €
Resultat de l'exercice	167 665,77 €	2 239 835,41 €		244 684,99 €	1 711 557,61 €

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## **2/ Bilan annuel relatif aux acquisitions et cessions opérées en 2020 par l'Établissement Public Foncier (EPF) PACA.**

M. Jean-François ROMERO expose aux membres du conseil municipal que l'EPF (Etablissement Public Foncier) PACA est un outil au service de l'Etat et des collectivités territoriales notamment, pour mettre en œuvre des stratégies foncières afin de mobiliser du foncier et de favoriser le développement durable et la lutte contre l'étalement urbain.

La commune a engagé un partenariat en 2018 avec l'EPF afin de permettre la réalisation d'une opération d'ensemble sur le site les « Hermites » comportant des logements, des équipements et des commerces, en procédant à des acquisitions foncières à travers des conventions d'intervention foncière.

A ce titre, l'EPF PACA réalise toutes les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à la réalisation du projet. La convention prendra fin le 31 décembre 2023 et le montant pour réaliser l'ensemble de la maîtrise foncière du site est estimé à 2 000 000 € HT.

Le CGCT demande aux communes ayant conventionné avec l'EPF, de délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées. L'article L.2241-1 précise que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci ou par une personne publique agissant dans le cadre d'une convention, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment son article L 2241-1,

**Vu** le code de l'urbanisme et, notamment son article L. 321-1,

**Vu** la délibération n° 40/2018 du 22 mai 2018 relative à la convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF PACA sur le site des Hermites,

**Vu** la pièce jointe annexée à la présente délibération récapitulant l'état des dépenses en stock au 31/12/2020 engagées par l'EPF PACA dans le cadre de la convention d'intervention foncière,

**Considérant** qu'aucune acquisition foncière et immobilière n'a été réalisée par l'EPF PACA dans le cadre de son partenariat avec la commune d'Evenos pour l'année 2020,

M. Jean-François ROMERO propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver cet exposé.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (Matthieu Simonnet) ET 3 ABSTENTIONS (Sandrine Novasik, Annie Emile représentée par Sandrine Novasik, Paul Bruna )**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

### 3/ Approbation du Compte Administratif – Exercice 2020 – Budget principal.

Le conseil municipal, délibérant sur le compte administratif du budget principal de la commune d'Evenos de l'exercice 2020, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré et après que le maire, conformément à l'article L2121-14 du CGCT, ait quitté la salle,

1) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi qu'énoncé ci-dessous :

Section	resultat exercice 2019	resultat de clôture 2019	1068	resultat exercice 2020	resultat de clôture 2020
Exploitation	154 821,43 €	898 964,47 €	772 962,79 €	328 428,91 €	454 430,59 €
Investissement	12 844,34 €	1 340 870,94 €		- 83 743,92 €	1 257 127,02 €
Resultat de l'exercice	167 665,77 €	2 239 835,41 €		244 684,99 €	1 711 557,61 €

2) Le montant des restes à réaliser en dépenses pour l'année 2020 est de 147 961,21 €.

3) Le montant des restes à réaliser en recettes pour l'année 2020 est de 179 140,82 €.

4) Constate pour la comptabilité principale de ce budget, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Annie Emile représentée par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

### 4/ Affectation des résultats de l'exercice 2020 – Budget principal.

Après avoir entendu les résultats du compte administratif de l'exercice 2020, il convient de statuer sur l'affectation du résultat de clôture de cet exercice.

	Resultat CA 2019	Virement à la SF	Résultat de l'exercice 2020	1068	Restes à réaliser 2020 (pour BP 2021)		Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour le budget
Fonctionnement	898 964,47 €		328 428,91 €	772 962,79 €				454 430,59 €
Investissement	1 340 870,94 €		-83 743,92 €		depenses	147 961,21 €	31 179,61 €	1 288 306,63 €
					recettes	179 140,82 €		

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Mme Evelyne CHEF D'HÔTEL propose au conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

<b>Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2020</b>	454 430,59 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	0 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	454 430,59 €
Total affecté au c/ 1068	0€
Total affecté au c/001	1 257 127,02 €
<b>Déficit global cumulé au 31/12/2020</b>	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0€

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Annie Emile représentée par Sandrine Novasik)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

#### **5/ Contributions directes : Vote des taux d'imposition 2021.**

Considérant la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Concernant le département du Var, ce taux pour l'année 2020 s'élevait à 15,49 %.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Ce transfert de taux n'a également aucun impact sur le montant final de taxe foncière réglé par le contribuable local.

Afin de reconduire un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2021 équivalant au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune, il convient de voter un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties égal à 34,33 %, correspondant à l'addition du taux 2020 de la commune, soit 18,84 % et du taux 2020 du département, soit 15,49 %.

Le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas impacté par la réforme de la fiscalité directe locale et il est proposé de reconduire en 2021 le niveau voté par la commune en 2020, à savoir 75.93%.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de fixer les taux d'imposition pour 2021 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

	Taux 2019 p/mémoire (en %)	Taux 2020 p/mémoire (en %)	Taux 2021 (en %)
Taxe foncière sur les propriétés bâties	18.84	18.84	34.33
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75.93	75.93	75.93

La recette correspondante sera imputée au budget primitif 2021 de la commune, compte 73111 (contributions directes).

Monsieur Cédric CANGIALEONI propose au conseil municipal :

Article 1 : de ne pas modifier les taux d'imposition pour l'année 2021 en intégrant la part départementale et de les fixer comme indiqué ci-dessus.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

#### **6/ Vote du Budget Primitif – Exercice 2021 – Budget principal.**

Madame le Maire donne connaissance à l'assemblée du projet de budget primitif 2021 du budget principal de la commune d'Evenos qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes aux sommes ci-après :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT à ----- 2 551 430,59 €  
Deux millions cinq cent cinquante et un mille quatre cent trente euros et cinquante-neuf centimes

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT à ----- 1 733 784,71 €  
Un million sept cent trente-trois mille sept cent quatre-vingt-quatre euros et soixante et onze centimes

Soit globalement ----- 4 285 215,30 €  
Quatre millions deux cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quinze euros et trente centimes.

	Chapitre	Dépenses		Recettes		Chapitre
		2021 BP	total SF	2021 BP		
		2 551 430,59 €		2 551 430,59 €		
Ch à caractère général	011	790 000,00 €		454 430,59 €	002	résultat de fonctionnement reporté
				25 000,00 €	013	Atténuation de charges
Ch de personnel et assimilés	012	1 060 000,00 €		149 000,00 €	70	Prod des services du dom et vtes diverses
Atténuations de produits FPIC	014	45 000,00 €				
Autres ch. Courantes	65	328 000,00 €		1 447 000,00 €	73	Impôts et taxes
Ch financières	66	43 404,76 €		251 000,00 €	74	Dotations et participations
Ch. Except	67	2 000,00 €		171 000,00 €	75	Autes prod de gestion courante
Dépenses imprévues	022	123 581,96 €			76	Prod. Financiers
Opération d'ordre en section (dotations aux amortissements)	042	159 443,87 €		2 000,00 €	77	Prod. Exceptionnels
Virement à la SI	023	- €		52 000,00 €	042	Opérations d'ordre en section
Opération d'ordre en section (amortissements)	040	52 000,00 €		159 443,87 €	040	Opération d'ordre en section
Opérations patrimoniales/Remb avances (ordre)	041	6 073,00 €		6 073,00 €	041	Remb avances
Dotations fonds divers et réserves (taxe d'aménagement)	10					
Subvention d'investissement	13			- €	021	Virement de la SF
Immo incorporelles	20	352 000,00 €			024	Produit des cessions d'immobilisations
	204				10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA, TLE, Taxe aménagement, 1068)
Subvention d'équipement				31 000,00 €	13	Subventions d'investissement reçues
Immo corporelles	21	649 000,00 €		100 000,00 €	16	Emprunts et dette ass et cautions appartements
Immo en cours	23	305 937,99 €		1 000,00 €	238	Remb avances
Remb avances (ordre)	2313				23	Immo en cours
Emprunts et dettes ass	16	125 812,51 €				
Dépenses imprévues	020	95 000,00 €				
Soide d'exécution	001			1 257 127,02 €	001	Soide d'exécution
RAR		147 961,21 €			1068	
				179 140,82 €	RAR	
		1 733 784,71 €	total SI	1 733 784,71 €		

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'adopter, chapitre après chapitre, le Budget Primitif principal de la commune d'Evenos comme exposé ci-dessus.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **PAR 15 VOIX POUR ET 4 ABSTENTIONS (Matthieu Simonnet, Sandrine Novasik, Annie Emile représentée par Sandrine Novasik, Paul Bruna)**, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.

### 7/ Versement des subventions aux associations – Exercice 2021.

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, considérant l'importance pour la vie locale des associations « Loi 1901 » et considérant l'importance de la participation des citoyens à la vie de la Commune, après analyse des dossiers de demandes de subventions, il est proposé d'attribuer des subventions aux associations.

**Vu** la Loi de 1901, relative aux associations,

Monsieur TEYSSIER propose au conseil municipal :

Article 1 : de verser aux associations pour l'exercice 2021, les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	Montant attribué	Pour	Contre	Abstention	Observations
Beausset Castellet Var Hand Ball BCVHB	200,00 €	19	0	0	
C.C.F.F	500,00 €	19	0	0	
Club Cynégétique d'Evenos	500,00 €	19	0	0	
Comité des Fêtes d'Evenos	13 000,00 €	16	0	2 (Novasik et Emile)	Michel DI SILVESTRO se retire
C.Q.K.D. Chuong Quan Khi Dao d'Evenos	700,00 €	19	0	0	
Crèche Lou Pantaï	39 000,00 €	19	0	0	
Ebro	300,00 €	19	0	0	
Evenos Moving	600,00 €	19	0	0	
FCPE	300,00 €	17	0	0	Aude MACALUSO et Valérie MOURET se retirent
L'Amicale du livre	500,00 €	19	0	0	
Le Souvenir Français	200,00 €	19	0	0	
Minous sans famille	600,00 €	19	0	0	
Secours Catholique du Beausset	250,00 €	19	0	0	
Tala entre chiens et loups	350,00 €	19	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>57 000,00 €</b>				

Article 2 : La subvention de 39 000 € pour la Crèche « Lou Pantaï » a fait l'objet d'un 1<sup>er</sup> versement à titre d'avance en date du 10/03/2021 pour la somme de 15 000 € sous les références mandat n° 114 bordereau 19. Le restant à payer fera l'objet de 3 versements de 8 000 € sur l'exercice 2021.

Article 3 : que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2021, Chapitre 65, article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé).

Article 4 : que le versement de toute subvention ne pourra être effectué qu'à la réception du dossier complet de demande de subvention et uniquement sur un compte ouvert au nom de l'association.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à la majorité, l'exposé ci-dessus.**

### **8/ Fixation du montant de la coopérative scolaire – Année 2020/2021.**

Le rapporteur expose que, comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant des contributions allouées par la commune aux coopératives scolaires des différentes écoles d'Evenos.

Monsieur LORIN propose au conseil municipal :

**Article 1** : de définir le montant de cette contribution à 10 € par enfant pour l'année scolaire 2020/2021.

**Article 2** : Il est précisé que la répartition par école est la suivante :

- Ecole Edouard Estienne : 10 € X 107 enfants soit 1 070 €
- Ecole du Broussan : 10 € X 35 enfants soit 350 €
- Ecole maternelle des Andrieux : 10 € X 92 enfants soit 920 €

**Article 3** : d'inscrire la dépense d'un montant total de 2 340 € au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2021.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

### **9/ Subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale – Exercice 2021.**

Madame MOURET expose aux membres du conseil municipal que la ville accorde, chaque année, une subvention d'équilibre au CCAS d'Evenos afin de lui permettre de mener à bien ses actions.

Cette subvention, qui pourra être versée en plusieurs acomptes, est accordée à titre prévisionnel. Elle pourra donc être diminuée en fonction des dépenses et des recettes constatées avant la date de versement des fonds afin d'adapter l'aide financière allouée par la commune aux charges réelles du budget du C.C.A.S.

Par conséquent, Madame MOURET propose aux membres du Conseil Municipal :

**Article 1** : d'allouer au CCAS, pour l'exercice 2021, une subvention d'un montant de 4.000 € (quatre mille euros).

Cette dépense sera imputée au budget principal de la commune, compte 657362 (subvention de fonctionnement au CCAS).

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

### **10/ Versement d'une subvention à l'association « Lou Pantaï » et signature d'une convention d'objectifs entre l'association et la Commune d'Evenos pour l'exercice 2021.**

Monsieur TEYSSIER expose aux membres du conseil municipal que, conformément aux dispositions du décret n° 2001- 495 du 06 juin 2001, chaque association qui perçoit une subvention communale supérieure à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention d'objectifs.

Pour l'exercice 2021, seule l'association « Lou Pantaï » qui va percevoir de la Commune la somme de **39 000 €** est concernée.

Cette convention a pour objet de définir les objectifs, les moyens, le montant et les conditions de contrôle de l'association. Par ailleurs, cette convention définit les obligations de la Commune envers la crèche halte-garderie « Lou Pantaï ».

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

**Article 1** : d'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectif entre l'association « Lou Pantaï » et la commune.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

### **11/ Ajustement du tableau des effectifs communaux.**

**Vu** la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée,



Le rapporteur informe qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services communaux.

**Considérant** le projet d'ajustement du tableau des effectifs annexé,

Madame le Maire propose au conseil municipal :

Article 1 : d'approuver les modifications du tableau des effectifs communaux tel qu'annexé à la présente délibération.

**Le conseil municipal**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**, décide d'adopter l'exposé ci-dessus.

Puis, l'ordre du jour du conseil municipal étant épuisé, Madame le Maire souhaite répondre à la question orale, envoyée par les élus de l'opposition :

*Dans le cadre de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, et notamment de l'article 105, l'ordonnance n° 2021-45 du 20 janvier 2021 portant sur la réforme de la formation des élus locaux prévoit la possibilité pour le conseil municipal de délibérer sur sa participation au financement des formations dont peuvent bénéficier les élus au titre de leur Droit Individuel à la Formation. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire de 1% des indemnités des mandats locaux et chaque membre du Conseil Municipal cumule ainsi, chaque année, un droit à la formation exprimé dorénavant en euros et non plus en heures.*

*La collectivité peut participer au financement du DIF à la hauteur de ses moyens et pour un montant qui ne peut pas être inférieur à 2% du montant total des indemnités annuelles des élus communaux et ne doit pas dépasser 20% de ce même montant.*

*Je vous soumetts donc la possibilité de délibérer sur une participation de la commune au financement de ces formations. Cette délibération pourrait déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre. Elle pourrait donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal, sachant qu'elle est obligatoire pour les élus avec délégation. Cela permettrait ainsi au Conseil Municipal de monter en compétence lors de ses délibérations.*

Réponse :

Comme vous l'avez évoqué, les collectivités territoriales ont désormais **la possibilité de participer au financement de formations organisées à l'initiative des élus au titre de leur DIF**. Cette participation doit être prévue par une délibération et ne peut concerner que les formations liées à l'exercice du mandat conformes aux orientations prises par la collectivité en matière de formation des élus.

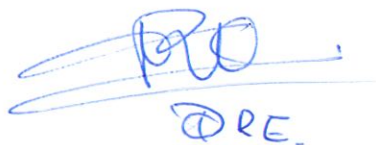
Cette délibération peut, également, limiter la participation de l'employeur à certaines formations ou à un montant maximal de formations par élu et par mandat.

Cette disposition entre en vigueur à compter du 1er janvier 2022.

Le service administration générale de la commune d'Evenos travaille, actuellement, sur un projet allant dans ce sens dans la limite des capacités financières de la commune. Au vu des éléments chiffrés, nous déciderons s'il est pertinent ou non de prendre une telle délibération.

**Fin de séance** : 19 heures 38

La secrétaire de séance,  
Denise REY



Le Maire,  
Mme Blandine MONIER

